

Instance majoritairement élue, lieu essentiel de la représentation et de l'action syndicales et de l'expression de la communauté universitaire, le CNU voit ses missions dédiées à la qualification des diplômés (thèses, HDR), aux promotions des enseignants-chercheurs, aux demandes de CRCT et, depuis deux ans, à la PES, missions pour lesquelles ses expertises valent, selon les cas, décision – avec des possibilités d'appel - ou conseil aux universités. Ces procédures permettent que les dossiers de tous les candidats soient examinés de la même façon, par la même instance nationale, quelle que soit l'université où ils ont effectué leurs études, quel que soit l'établissement dans lequel ils exercent. Elles garantissent l'égalité territoriale, plus que jamais nécessaire dans un contexte où l'autonomie des universités fait courir le risque de disparité entre les pratiques universitaires. Elles font obstacle au clientélisme qui s'instaure toutes les fois que des décisions recouvrant de forts enjeux personnels sont uniquement confiées aux instances locales. Elles évitent les dérives d'éventuels jurys de complaisance.

De facto, le CNU, suivant et évaluant les carrières et l'activité des enseignants-chercheurs, mesure aussi l'évolution des différents champs disciplinaires : histoire, histoire de l'art, histoire de la musique des périodes modernes et contemporaines pour ce qui concerne la 22^e section. De cet état des lieux, ressortent plusieurs constats :

- Alors que des statistiques récentes ont démontré la faible part de la population française diplômée à bac + 2, nous pensons que l'augmentation du nombre des doctorats, loin d'être la gabegie humaine et financière que prétendent quelques malthusiens, est une chance pour notre pays. Mais **le renouvellement générationnel et thématique des sciences historiques a été profondément affecté par la « masterisation » des concours**, telle qu'elle a été conçue et continue de l'être aujourd'hui – particulièrement au détriment de la période moderne. En effet, elle diminue drastiquement et de manière précoce le vivier de jeunes chercheurs, qui se consacraient auparavant à la recherche jusqu'à bac + 4. Le nombre trop réduit des contrats doctoraux affectés aux sciences humaines et sociales, la pénurie de contrats postdoctoraux, les uns et les autres très inégalement répartis entre universités, participent de cette crise. Les conséquences, notamment sociales, de la révision de la carte universitaire nationale et de celle des diplômés l'aggravent : accueil et logement des étudiants (en particulier étrangers) non assuré, appauvrissement de l'offre pédagogique, remise en cause de la structuration de la recherche engagée depuis vingt ans, au prix de grands efforts, notamment en province (écoles doctorales, centres de recherche).

- Les maquettes des licences et des concours – ces dernières bienvenues lorsqu'elles se préoccupent de rétablir une solide formation pédagogique, en situation, des futurs enseignants – nous inquiètent par leur faible inscription disciplinaire. Cette faiblesse semble entérinée par le caractère indifférencié des premières années de licence, par la nature et le poids des épreuves orales des CAPES. Les textes officiels sont des plus discrets sur **la formation à la recherche fondamentale**, dont l'expérience nous prouve pourtant l'utilité dans la réussite et le parcours des futurs enseignants, très demandeurs d'une formation continue et d'un accès aux troisièmes cycles. De ce point de vue, la 22^e section considère que, dans les disciplines qu'elle représente, le travail de thèse en trois ans – durée mécaniquement appliquée sur le modèle des sciences dures - est une chimère : il est incompatible avec la difficulté à réunir les sources comme avec l'emploi salarié d'un grand nombre d'étudiants concernés, *a fortiori* avec les contraintes des collègues du secondaire, qui devraient avoir droit à un statut dérogatoire.

- **L'organisation nationale de la recherche est fragilisée et fragmentée** par les conséquences de la loi LRU (2007) et de la loi ESR (2013), les logiques néo-libérales d'excellence, de court terme et de site, par l'illogisme des PRES, des COMUE, au moment où nos résultats scientifiques sont minorés, voire niés, par les classements internationaux dont certains font, sans aucun esprit critique,

l'alpha et l'oméga de toute politique. Les déficits financiers auxquels doivent actuellement faire face de nombreuses universités contribuent à une dégradation brutale des conditions d'enseignement et de recherche. Il nous paraît indispensable, dans les disciplines qui appartiennent au périmètre de la 22^e section, d'encourager à des fédérations nationales de recherche qui mettent notamment en valeur les thématiques d'une école historique française profondément enracinée, riche de ses champs de compétence, et évite l'isolement de tout enseignant-chercheur et la marginalisation des équipes les moins dotées. Cette structuration et cette prospective, auxquelles le CNU devrait collaborer en association avec les organismes compétents (le CNRS en premier lieu), rendrait le dialogue plus simple et plus fécond avec nos collègues étrangers, favoriserait le développement des réseaux internationaux, faciliterait l'orientation des appels d'offre programmés et un partage raisonné et raisonnable des aides consenties à la recherche.

L'ensemble des problèmes évoqués ne saurait se résoudre dans la distribution de privilèges individuels, insuffisants à mobiliser l'ensemble de la profession et susceptibles au contraire d'encourager à des logiques de concurrence ou de fuite, au terme de trop nombreuses frustrations accumulées, lourdeurs administratives, salaires insuffisants et conditions de travail médiocres aidant. Il faut, à terme :

- intégrer les primes dans le salaire via un mécanisme de supplément indiciaire fonctionnel et défendre le statut national des enseignants-chercheurs, qui leur permet d'assurer conjointement leurs missions de recherche et d'enseignement, avec un service maximal de 192h ETD ;
- s'opposer à toute modulation qui se traduirait par des heures complémentaires imposées ou relèverait d'un rapport de suivi de carrière, alors que celle-ci ne cesse d'être évaluée au fil des demandes individuelles adressées au CNU ;
- obtenir la reconnaissance effective dans les services de tâches administratives toujours plus lourdes ;
- assurer le droit de tout enseignant-chercheur à bénéficier de manière régulière au cours de sa carrière de CRCT ou de délégations d'un an au moins, afin de développer dans des conditions satisfaisantes un projet de recherche.

Pour défendre nos missions de service public, pour imposer la collégialité, pour donner toute sa place au CNU dans la gestion nationale des carrières :

VOTEZ POUR LES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNESUP-FSU EN 22^E SECTION

Des listes ouvertes, visant la parité de candidates et de candidats, engagés dans leurs activités scientifiques et pédagogiques, représentatifs de l'ensemble des établissements et des thématiques de la recherche, garants du respect de la diversité des approches critiques et pluridisciplinaires.

Leurs candidats s'engagent à :

- œuvrer à un fonctionnement éthique, transparent et démocratique du CNU.
- rendre publics et mettre en débat les critères pris en compte pour l'examen des dossiers.
- prendre en compte l'ensemble des activités et leur temporalité en lien avec leur contexte d'exercice, en insistant particulièrement sur le plus facilement vérifiable à l'échelon national : l'engagement dans l'administration de l'enseignement et de la recherche ; les résultats de la recherche (avec le souci de protéger la diversité des domaines, des thématiques et des écoles de pensée) ; la vulgarisation des connaissances scientifiques.
- ne pas considérer comme référence, dans un contexte de restructuration universitaire qui rend les conditions de travail très différentes d'un établissement à l'autre, les dossiers des collègues dont les conditions d'exercice sont hors du commun (chaire d'excellence, IDEX, IUF, etc.).
- refuser toute grille d'évaluation sous forme de lettres ou chiffres pour toutes les missions du CNU
- rédiger et diffuser des comptes rendus permettant à tous de prendre connaissance des critères et des pratiques en vigueur dans la 22^e section.
- imposer des règles de déontologie, et ne pas user de leur position d'élu à des fins de promotion personnelle.